République Française
Département LOIR-ET-CHER
Commune d'Avaray

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an 2025, le 26 juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MÉZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MÉZILLE Jean-François, Maire, M. ALDEBERT Vincent, M. FERNANDEZ Edgard, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, M. BLANCHER Denis, Mme BRIN Patricia, Mme LESIEUR Priscilla,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LEGRAND Anne-Claire donne pouvoir à M. FERNANDEZ Edgard (à partir de la délibération n°2025-17), M. BACHET Patrice donne pouvoir à Mme LESIEUR Priscilla, Mme BERTHOT Armelle donne pouvoir à M. ALDEBERT Vincent

Absents excusés : M. PRIOU Stéphane, M. RONNAY Pascal, M. SAUVAGE Didier

A été nommé secrétaire : M. FERNANDEZ Edgard

➢ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- **d'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2025.

➢ 2025-16 – Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;
Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au DUERP et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
Vu la délibération n°2024-22 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2024, relative à la validation du document unique et risques psychosociaux ;
Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), lors de sa séance du 19 juin 2025 ;
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;
Considérant que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour son DUERP.
Ce travail a été réalisé par le comité de pilotage.
L'ensemble des services et des matériels ont été étudiés afin de répertorier tous les risques.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du DUERP et le plan d'actions qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
10		

- **d'approuve**r la mise à jour du DUERP et le plan d'actions qui en découle tel qu'annexé à la présente délibération.

- **de s'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Pouvoir de Mme LEGRAND reçu à 21h00 et donné à M. FERNANDEZ.

➢ 2025-17 – Installation de l'aire de jeux de l'école

En complément de la délibération du Conseil Municipal n° 2025-15 du 23 avril 2025, Monsieur le Maire propose de prévoir l'installation des jeux de l'aire de l'école, par un professionnel.

En amont, il convient également d'anticiper l'aménagement du sol et de définir l'emplacement exact pour effectuer un terrassement adapté par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
11		

- **de prévoir** l'installation des jeux de l'aire de l'école par un professionnel suivant les normes sur devis,

- **d'anticiper** l'aménagement du sol et de définir l'emplacement exact pour effectuer un terrassement adapté par une entreprise,

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget dans le chapitre correspondant et signer tous les documents inhérents.

➢ 2025-18 – Avis pour la mise en place et l'exploitation d'une seconde ligne de méthanisation agricole par SAS BIOGAZMER, au lieu-dit « La Pierre Bataille » à Mer

Monsieur le Maire présente le dossier :
Par arrêté en date du 15 mai 2025, le Préfet de Loir-et-Cher a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pendant 32 jours, du mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SAS BIOGAZMER en vue de la mise en place et l'exploitation d'une seconde unité de méthanisation au lieu-dit « La Pierre Bataille » à MER (41), avec un stockage de digestat liquide déporté sur la commune de TAVERS (45).

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité car la commune d'Avaray se situe dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont le futur établissement pourrait être à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
10		1

- **d'émettre** un avis favorable pour la mise en place et l'exploitation d'une seconde unité de méthanisation au lieu-dit « La Pierre Bataille » à MER (41), avec un stockage de digestat liquide déporté sur la commune de TAVERS (45),

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

➢ 2025-19 - Bornage du sentier rural n°18 dit « Les Murgets »

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur la nécessité du bornage du sentier rural n°18 dit « Les Murgets ».

Les limites de propriétés n'étant pas clairement établies, il s'avère nécessaire de consulter un géomètre et d'établir un bornage du terrain.
Le montant de ce bornage s'élève à 1 760,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
8		3

- **d'approuver** le bornage du sentier rural n°18 dit « Les Murgets »,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Affaires en cours :

Monsieur le Maire :

Un administré de Courbouzon a envoyé un mail pour demander à faire une bande de roulement à ses frais de la route jusqu'à son portail. Le chemin est la propriété de moitié de la commune d'Avaray et de la commune de Courbouzon. La Mairie de Courbouzon a donné un accord de principe.
Monsieur le Maire se rapprochera du Maire de Courbouzon pour émettre un avis de concert.

Un courrier en recommandé a été reçu et provenant de la SNCF concernant une barre du garde-corps qui a été tordue. La commission sécurité de la SNCF a indiqué qu'il est dangereux de laisser en l'état. Il convient donc à la commune de devoir se rapprocher d'un professionnel pour procéder aux travaux de réparation. Il est prévu de prendre contact avec la SNCF pour voir à qui appartient la charge de ses travaux.

Un mail de la société SOLATERRA a été reçu. Après consultation des ZAER, cette entreprise a remarqué qu'il y a une zone adaptée pour le photovoltaïque situé à l'ancienne carrière qui n'est plus en activité. Un revenu annuel serait versé à la commune correspondant à la location. Il est décidé de prendre contact avec eux pour approfondir l'étude, à charge pour le Maire d'en rendre compte au prochain conseil. (À la date de rédaction de ce compte-rendu, cette société a abandonné ce projet)

Un club de karaté a pris contact avec la Mairie par mail, désirant une mise à disposition du dojo pour enseigner du karaté culturel. Après discussion, il convient de lui proposer les mercredis de 14h à 18h afin d'optimiser les chauffages et voir combien de personnes seraient adhérents.

Une administrée domiciliée rue de la Loire, a envoyé un mail concernant l'entretien du jardin à coté de sa parcelle. Il est décidé de prendre contact avec le propriétaire de cette parcelle en question et lui envoyer un courrier en recommandé pour lui signifier l'obligation d'entretien. De plus, elle demande que les trous de la rue de la Loire soient bouchés car cela endommage les véhicules. Monsieur le Maire précise que la route devrait être refaite par le CD41 cependant les travaux sont repoussés. Il est envisagé de faire une émulsion à la charge de la commune en attendant ces travaux.

Une personne a également pris contact par mail avec la Mairie concernant un projet de micro-crèche. La compétence étant à la communauté de communes, il est donc envisagé de lui communiquer cette réponse.

Le lave-vaisselle situé dans une salle de la cour de la Mairie est en panne. L'entreprise Axima nous propose un devis à 5 000,00 € TTC tandis que l'entreprise Quiétalis à 2 200,00 € HT.

Concernant la vidéosurveillance : un rendez-vous a eu lieu pour approfondir l'étude avec des caméras ciblés sur des endroits stratégiques. Un devis est en cours de préparation pour les sites suivants : Mairie, carrefour de la Croix à l'entrée d'Avaray, services techniques/rue Buisson Gérôme/salle polyvalente, dojo, école/rue du Brenot, avec une possibilité de partage avec la communauté de communes pour l'école.
Elles fonctionnent en Wifi avec connexion à une antenne relais. Ce projet n'est pas prévu pour cette année car cela nécessite en amont une déclaration en préfecture et une demande de subvention DETR.

Monsieur Edgard FERNANDEZ :

Des travaux de Val d'Eau situés Grande Rue et principalement localisés rue Creuse vont débuter dans le courant du mois juillet jusqu'au mois d'octobre. Ils commenceront donc en juillet avec la Grande Rue (qui sera donc coupée à la circulation) pour la laisser accessible à la rentrée. En août, le chantier sera à l'arrêt puisque les ouvriers seront en congés. Il est donc prévu que les compteurs soient désormais accessibles de la rue et pour cela il est nécessaire que chaque foyer concerné donne son accord.

Le stockage de matériel sera sur le parking du cimetière et il est prévu que les ouvriers travaillent sur 4 jours pour laisser le passage au SIEOM les vendredis. Le soir, les habitants pourront rentrer chez eux à pied par des passerelles. Une communication sera faite sur tous les supports et des courriers seront envoyés aux habitants par Val d'Eau.

Pour information, les travaux situés rue André Spire sont quasiment terminés, les poteaux ciments seront retirés à la fin de l'année 2025. Concernant la rue du Brenot, les poteaux ciments seront changés fin 2026 et il est également prévu le remplacement d'un transformateur. Ces travaux ne concernent pas le réseau Orange/Fibre.

Le Bureau Veritas est passé pour examiner les jeux de l'aire Buisson Gérôme.
Il est indiqué que le sol n'est pas adapté puisque l'épaisseur de calcaire n'est pas suffisante. En attendant, l'usage des jeux est interdit. À priori, le coût des travaux serait de 1 700 €.

Monsieur Vincent ALDEBERT :
Au 1er janvier 2026, le SIEOM va récupérer la compétence collecte organisée par Val Eco soit environ 13 000 habitants supplémentaire. En contrepartie, cela ouvre à terme la possibilité de déposer les ordures ménagères à Blois puisque l'incinérateur de Vernou-en-Sologne fermera ses portes.
La reconstruction de la plateforme de stockage des poubelles jaunes située à La Chaussée-Saint-Victor et qui a subi un incendie, va prendre du temps puisque les bétons sont recyclables. Il est donc nécessaire de démonter et trier toute la structure. Il faut compter environ 2 ans avec que le site soit à nouveau opérationnel.

Madame Priscilla LESIEUR :
Des branches sont tombées au lavoir du Tertre. Monsieur le Maire informe qu'un contact a déjà été pris avec le propriétaire et l'exploitant des arbres.

Monsieur Dominique MERIEUX :
Concernant les arbres du lien et de la passerelle, une autorisation a été demandée à la DDT pour couper ceux qui sont dangereux et qui menacent de tomber sur la piste cyclable. Cependant, la DDT répond que cet espace est du domaine fluvial et que l'abattage de ces arbres ne peut être réalisé sans une expertise préalable de leur état sanitaire ET de l'absence d'espèces protégées par une personne qualifiée
Compte tenu du domaine de compétence que cela en découle, il n'est donc pas de la responsabilité du Maire puisque cela dépend de la DDT, une réponse leur sera faite pour leur laisser la charge de procéder à l'expertise et à l'abattage par leur soin.

Madame Soline BAUCHER :
Le panneau de signalisation situé notamment rue du Port au Vin n'est pas respecté. Madame Soline BAUCHER déplore l'absence de contrôle de la Gendarmerie.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

En Mairie le 02 juillet 2025,
Le Maire,
Jean-François MÉZILLE

Le secrétaire,
Edgard FERNANDEZ

MAIRIE D'AVARAY
Loir-et-Cher